



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/684
4 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1er septembre 1997, qui m'a été adressée par le Président du Comité international de suivi établi conformément au mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB).

Veillez trouver joint à ladite lettre le deuxième rapport périodique des États Membres participant à la MISAB, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1125 (1997) du 6 août 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre, de son annexe et de la pièce jointe, à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 1er septembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité international de suivi

[Original : français]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le deuxième rapport, couvrant la période du 20 août au 3 septembre 1997, demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997), relative à la situation en République centrafricaine.

Le Président du Comité international
de suivi,

Général d'armée

(Signé) Amadou Toumani TOURÉ

/...

DEUXIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUITE À L'ADOPTION
DE LA RÉOLUTION 1125 (1997) RELATIVE À LA SITUATION EN
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(1er septembre 1997)

INTRODUCTION

1. Le 6 août 1997, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1125 (1997), par laquelle il approuve la poursuite, par les États Membres participant à la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), des opérations requises pour atteindre l'objectif de la MISAB, qui est de faciliter le retour à la paix et à la sécurité, en surveillant l'application des Accords de Bangui. Le Conseil autorise, en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leurs personnels. Il décide que cette autorisation sera limitée à une période initiale de trois mois, le Conseil procédant à une évaluation de la situation sur la base de rapports remis au Secrétaire général des Nations Unies par les États Membres participant à la MISAB au moins toutes les deux semaines.

2. Voici le deuxième rapport que le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres participant à la MISAB de produire en application du paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997). Ce rapport est élaboré par le Comité international de suivi des Accords de Bangui qui comprend les représentants des États membres du Comité international de médiation (Gabon, Burkina Faso, Mali, Tchad), en collaboration avec le commandement de la MISAB qui regroupe des officiers supérieurs représentant la totalité des États Membres participant à la MISAB, y compris le Sénégal et le Togo.

3. Le présent rapport fait état de l'évolution de la situation en République centrafricaine dans la période du 21 août au 3 septembre 1997.

DIRECTION POLITIQUE

4. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui et la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui sont tous deux placés sous l'autorité politique du général d'armée Amadou Toumani Touré, ancien Président de la République du Mali, Président du Comité international de suivi, et représentant personnel des chefs d'État intéressés.

5. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, présidé par le général Touré, comprend un représentant de chacun des quatre chefs d'État membres du Comité de médiation ainsi que le consultant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en qualité de conseiller diplomatique dudit Comité.

6. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui est donc l'organe qui dirige l'action de la MISAB, parce que recevant directement l'orientation politique nécessaire des chefs d'État intéressés et surtout du Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation.

/...

À ce titre, il est l'organe de négociation entre les diverses parties prenantes de la crise centrafricaine (Président de la République, Gouvernement, majorité présidentielle, Groupe des 11 partis politiques de l'opposition, partis de l'opposition modérée ou CODEPO, centristes, ex-mutins, forces armées loyalistes, syndicats, société civile).

Comme son nom l'indique, le Comité international de suivi est surtout chargé du suivi politique des Accords de Bangui.

7. Le Comité international de suivi s'est doté d'un plan d'action qui reprend l'essentiel des grandes clauses des Accords de Bangui en une sorte de chronogramme qui se présente comme suit :

- Formation d'un gouvernement d'union nationale;
- Adoption d'une loi d'amnistie en faveur de ceux qui ont commis des infractions dans le cadre de la troisième mutinerie;
- Désarmement (dépôt des armes par les ex-mutins dans l'honneur et la dignité et récupération des armes par la MISAB auprès des milices et populations civiles);
- Exploitation des recommandations des états généraux de la défense;
- Situation des anciens chefs d'État;
- Suspension de l'audit parlementaire;
- Phase finale de réconciliation nationale avec un certain nombre d'actions visant à consolider la paix et la sécurité (organisation de séminaires régionaux et sectoriels de sensibilisation, tenue d'une conférence de réconciliation nationale, élaboration d'un code électoral, accès des partis politiques aux médias d'État, etc.).

8. La MISAB est sous le haut patronage du Président El Hadj Omar Bongo du Gabon, doyen des chefs d'État du Comité international de médiation. Elle est sous l'autorité politique du général Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi. Initialement placée sous le commandement du général de brigade Edjo Édouard Nkili du Gabon, elle est dirigée depuis le 2 août 1997 par le général de brigade Augustin Mombo Moukagni du Gabon assisté d'un chef d'état-major, le colonel Talla Niang du Sénégal, d'un conseiller juridique, le colonel Sizing Walla du Togo, ainsi que des chefs de chacun des six contingents.

9. Pendant la période du 21 août au 3 septembre 1997, le Comité international de suivi des Accords de Bangui a mené d'intenses activités visant à faire avancer chacun des points inscrits à son chronogramme et qui traduisent les diverses dispositions politiques.

Du gouvernement d'union nationale

10. Après la décision du 7 août 1997 du Groupe des 11 partis politiques de l'opposition de "mettre un terme à la suspension de la participation au

/...

Gouvernement" des ministres issus de ses rangs, le Président Ange Félix Patassé a présidé une importante rencontre au Palais de la renaissance le 12 août 1997 regroupant l'ensemble de la classe politique centrafricaine, le Gouvernement, le Comité international de suivi des Accords de Bangui et le commandement de la MISAB.

Suite à cette rencontre, la première depuis huit mois, le Premier Ministre, chef du Gouvernement, sur instructions du Président de la République, chef de l'État, a fait une déclaration le lundi 1er septembre 1997 dans laquelle il a annoncé la reconstitution du gouvernement d'action pour la défense de la démocratie, c'est-à-dire le retour au gouvernement des neuf ministres de l'opposition sortis depuis le 6 mai 1997.

Une page vient d'être tournée. On s'attend ici, avec un optimisme mesuré de voir la machine de médiation en République centrafricaine retrouver un peu plus de ressorts pour faire des bonds qualitatifs sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale.

De l'application de la loi d'amnistie portant sur les infractions liées à la troisième mutinerie et des détournements publics en cours d'instruction

11. Promulguée le 15 mars 1997, elle est actuellement appliquée avec beaucoup de pragmatisme et de compréhension. Elle ne s'applique pas d'une façon aveugle en ce qui concerne les sanctions à prendre contre les citoyens qui seraient illégalement détenteurs d'armes de guerre après le délai de 15 jours qu'elle a fixé. Le chef de l'État et les autorités politiques compétentes ont jusqu'ici fait preuve d'esprit de responsabilité et de pondération en tenant compte de la situation politique exceptionnelle dans laquelle cette loi devrait être appliquée dans tous ses aspects.

C'est ce pragmatisme qui a permis au Comité international de suivi de négocier avec les ex-mutins et de les amener à réintégrer leurs armes dans l'honneur et la dignité. C'est dans le même contexte que le lieutenant-colonel Konzzale, Ministre délégué auprès du Ministre de l'administration du territoire, chargé de la sécurité publique et du désarmement, mène depuis le 12 août 1997 à la tête d'une commission technique composée notamment de 10 personnalités ressources (députés, chefs de quartiers, ex-mutins...) indemnisées par le PNUD, avec la participation du Comité international de suivi et de la MISAB, une campagne de sensibilisation et de récupération des armes auprès de la population civile.

Du désarmement

12. C'est, à n'en pas douter, la phase la plus délicate du processus de réconciliation nationale.

Deux grandes étapes sont envisagées qui permettront de mener efficacement cette opération :

- a) L'étape de la sensibilisation et du volontariat;
- b) L'étape des investigations, d'intervention et d'application de la loi.

/...

L'étape du volontariat est la période préliminaire qui durera un à deux mois selon l'évolution sur le terrain. Elle a pour but de sensibiliser les Centrafricains par une campagne à la radio, à la télévision, dans la presse écrite ainsi que par la pose de banderoles et d'affiches dans les artères de Bangui avec des slogans en faveur de la paix, de l'unité nationale, de la réconciliation nationale et du désarmement.

Les citoyens patriotes qui ramèneraient d'eux-mêmes leurs armes recevraient en contrepartie une récompense afin d'encourager tous les autres à restituer les armes qu'ils détiendraient par devers eux. Il faut préciser ici qu'il ne s'agit nullement d'une opération de rachat d'armes.

L'étape des investigations, d'intervention et d'application de la loi débutera aussitôt après la première. Il s'agira en fait de collaborer avec des indicateurs récompensés en fonction de la qualité de leur information. Cela permettra de localiser des caches d'armes éventuelles.

Au cours de cette dernière période, toute personne surprise en détention illégale d'une arme de guerre sera mise à la disposition de la justice. Par ailleurs, la MISAB, en liaison avec les forces nationales de défense et de sécurité, sera amenée à procéder à des fouilles.

13. La campagne de sensibilisation de la Commission technique de désarmement présidée par le lieutenant-colonel Évariste Martial Konzzale, Ministre délégué auprès du Ministre de l'administration du territoire, chargé de la sécurité publique et du désarmement, lancée dès le 12 août 1997, continue et s'intensifie dans les divers quartiers de la ville de Bangui ainsi qu'au niveau des différents groupes religieux.

Il convient de noter que d'importantes rencontres ont eu lieu du 22 au 29 août comme suit :

- Vendredi 22 août 1997 : première rencontre avec les chefs de quartier et les éléments du Comité de désarmement du huitième arrondissement;
- Samedi 23 août 1997 : rencontre avec les délégués des musulmans à la grande mosquée centrale de Bangui dans le troisième arrondissement, faisant suite à la rencontre du Ministre Konzzale et du Comité international de suivi avec les pasteurs et autres responsables protestants le 18 août 1997;
- Lundi 25 août 1997 : rencontre du Ministre Konzzale avec les commissaires de police d'arrondissement;
- Mardi 26 août 1997 : rencontre avec les notables, les chefs de quartier et de groupe du quatrième arrondissement;
- Mercredi 27 août 1997 : séance de sensibilisation dans le sixième arrondissement où il y a eu remise publique d'armes et de munitions de guerre;

/...

- Vendredi 29 août 1997 : rencontre avec les notables, les chefs de quartier et de groupe du cinquième arrondissement.

14. Voici à ce jour les résultats obtenus dans le domaine du désarmement : depuis la signature de l'Accord de trêve du 28 juin 1997 et de l'Accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997, l'armement suivant a été restitué à la MISAB :

Armement lourd

- Mortiers 120	remis : 2 sur un total de 4
- Mortiers 81	remis : 7 sur un total de 15
- Mortiers 60	remis : 9 sur un total de 19
- Mitrailleuses 14,5	remis : 5 sur un total de 6
- Mitrailleuses 12,6	remis : 1 sur un total de 3
- Canon 75 SR	remis : 2 sur un total de 2
- LRAC 73	remis : 63 sur un total de 67
- RPG	remis : 5 sur un total de 11

Soit en somme : remis 94 sur un total de 127 (soit 74,01 % d'armes récupérées)*

Il est donc à noter que depuis la soumission du premier rapport, l'armement lourd suivant a été récupéré :

- Mortier 81	remis : 3
- Mortier 60	remis : 2
- LRAC 73	remis : 1
- RPG 7	remis : 1

Armement léger

- Armes de poing	remis : 7 sur un total de 111
- Pistolets mitrailleurs	remis : 209 sur un total de 459
- Fusils d'assaut	remis : 178 sur un total de 459
- Fusils MAS36-49/56-M14 + Mousq	remis : 420 sur un total de 1 181
- Mitrailleuses légères	remis : 45 sur un total de 80
- Mitrailleuses calibre 30	remis : 13 sur un total de 17
- Un lot de munitions diverses	

Soit en somme : remis 872 sur un total de 2 384 (soit 36,50 % d'armes récupérées)**

* Il est à souligner qu'au lieu de 107 armes lourdes au total mentionnées dans le premier rapport, il faut retenir un total de 127 armes lourdes. C'est ce qui explique la révision à la baisse du pourcentage d'armes récupérées alors qu'il y a eu un léger progrès dans cette opération entre les deux rapports.

** Il est à noter qu'après une révision de la comptabilité des armes légères enlevées des magasins d'État par les ex-mutins, des corrections diverses ont été apportées quant à leur chiffre total. Plus de 100 armes légères ont été récupérées depuis le premier rapport.

/...

Des recommandations des États généraux de la défense

15. Un bon nombre des revendications des ex-mutins trouveraient leurs réponses dans l'exploitation responsable des 282 recommandations des états généraux de la défense nationale, tenus en août 1996 à Bangui. C'est la raison pour laquelle le Comité international de suivi, fidèle à l'esprit des Accords de Bangui, a procédé dès le mois d'avril 1997 à l'installation d'un comité ad hoc chargé de répertorier utilement lesdites recommandations et d'établir un calendrier de leur mise en oeuvre, en distinguant ce qui peut être applicable à court, moyen et long termes en fonction de la sensibilité des domaines touchés par ces recommandations et surtout des moyens financiers à mobiliser. Les résultats des travaux du comité ad hoc, présidé par un dirigeant de l'opposition, le général Timothée Malendoma, ancien Premier Ministre, ont déjà été transmis par le Comité international de suivi au Ministère de la défense nationale pour exploitation à divers niveaux compétents.

Le Comité international de suivi n'étant qu'un organe de médiation doit s'en remettre aux décisions qui seront prises à ce sujet par les autorités centrafricaines compétentes, quitte à se tenir prêt à servir d'arbitre en cas de nécessité. Les prochains rapports feront le point de ce qui a déjà été fait dans ce domaine.

De la situation des anciens chefs d'État

16. Un projet de loi révisé vient d'être préparé par le Gouvernement pour introduction à l'Assemblée nationale à sa prochaine session qui aura lieu au mois d'octobre. Le Comité international de suivi continue de penser que la résolution de ce problème aura une influence psychologique positive sur les bénéficiaires et leurs partisans, comme cela a été le cas dans nombre de pays africains à régime démocratique.

De la suspension de l'audit parlementaire

17. Les Accords de Bangui préconisent la "suspension de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire" engagé contre les auteurs présumés de détournements de deniers publics sous le régime précédent car il a été compris que l'audit avait été réalisé d'une façon très "sélective" et engendre plus de problèmes qu'il n'en résout. Le Comité international de suivi, respectant l'esprit des Accords de Bangui, a proposé qu'un acte suspende officiellement l'audit parlementaire pour ramener le calme dans les esprits.

Il est généralement entendu que cet acte interviendra certainement dans le cadre de la prochaine session de l'Assemblée nationale.

De la réconciliation nationale

18. Chacun des points abordés ci-dessus constitue autant d'étapes sur le parcours qui mène à la réconciliation nationale. Aussi le présent point concerne-t-il la phase finale de cet exaltant processus.

Le Comité international de suivi, appuyé par le PNUD, se penche déjà sur la préparation des séminaires, symposiums et autres rencontres de sensibilisation

/...

qui auront lieu dans un premier temps, au niveau des provinces ainsi qu'en direction des groupes cibles (syndicats, organisations de femmes, mouvements de jeunes, etc.) et dans un second temps, au niveau mondial, sous forme d'une conférence de réconciliation nationale telle que le recommandent les Accords de Bangui.

Le Comité international de suivi, pour ce faire, travaille en étroite collaboration avec le Ministre des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et de la promotion de la culture démocratique, Président de la Commission technique de sensibilisation placée sous le haut patronage du Premier Ministre. La dernière réunion hebdomadaire, tenue le 27 août 1997, a permis de procéder à l'évaluation du coût de chacune des activités et de cibler des sources potentielles de financement.

19. Dans le cadre de la restructuration des forces armées centrafricaines, le Comité international de suivi des Accords de Bangui avait sollicité et obtenu du PNUD un fonds pour accompagner le retour à la vie civile des militaires désirant quitter le service actif.

Le PNUD a alors lancé le projet relatif à "la démobilisation, la reconversion et la réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines", qui permettrait de réduire le coût du fonctionnement des armées et faciliter leur restructuration.

Ce fonds, estimé initialement à 2 millions de dollars des États-Unis, est ouvert à la contribution de tous les États Membres et organismes internationaux.

Le projet sera opérationnel dès le mois de septembre 1997.

COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

20. Le Comité international de suivi, dans le cadre de son mandat, reste en constante relation avec les diverses autorités centrafricaines afin de faire appliquer les différentes clauses des Accords de Bangui. Dans ce contexte, il est régulièrement consulté aussi bien par le Président de la République, chef de l'État, que par le Premier Ministre, chef du gouvernement, ainsi que par l'Assemblée nationale, sur un bon nombre de dossiers concernant la vie de la nation centrafricaine.

21. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, agissant au nom de la MISAB et/ou en son nom propre, est en relation régulière avec les organisations internationales, notamment le PNUD et les chancelleries étrangères basées à Bangui, en vue de solliciter l'appui diplomatique, financier et matériel de celles-ci à l'action de la médiation en République centrafricaine.

22. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Comité international de suivi a été reçu en audience trois fois par le Président de la République pour traiter notamment de questions liées à la reconstitution du gouvernement d'action pour la défense de la démocratie, à la récupération des armes circulant parmi les populations civiles et à diverses mesures de décrispation et de consolidation de la paix.

/...

23. Le Comité international de suivi a rencontré plusieurs responsables politiques aussi bien de la majorité présidentielle que de l'opposition, en vue d'aplanir les difficultés rencontrées sur le chemin de la réconciliation nationale.

DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

24. Il est à rappeler que c'est sur la demande du Médiateur, le général Amadou Toumani Touré, et après accord de la Conférence de dialogue et de concertation tenue à Bangui du 11 au 16 janvier 1997, que les chefs d'État du Gabon, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad ont décidé d'envoyer une force interafricaine, avec l'appui logistique de la France. Cette force, appelée Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui comprend, outre les contingents du Gabon, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad, pays membres du Comité international de médiation, des contingents du Sénégal et du Togo, parce que les Présidents Abdou Diouf et Gnassingbé Eyadema ont décidé de contribuer à ce geste de solidarité africaine.

25. Les activités de la MISAB sont régies par le mandat qui lui est assigné par les chefs d'État concernés (voir S/1997/561). Elles sont multiples, complexes et quotidiennes et se résument à des actions visant à éviter l'affrontement entre les deux principales forces en présence : les loyalistes des forces armées centrafricaines (FACA) et les ex-mutins.

26. Déployée dans toute la ville de Bangui, la MISAB sécurise l'ensemble des quartiers de la capitale centrafricaine par l'occupation de 20 postes de surveillance, et assure des patrouilles toutes les nuits dans chacun des huit arrondissements de la ville.

27. La Force de la MISAB est constituée actuellement par les éléments de six contingents d'un effectif de 796 militaires (officiers, sous-officiers et militaires du rang) répartis comme suit :

Burkina Faso	114
Mali	113
Sénégal	153
Togo	120
Gabon	149
Tchad	147

Une carte du déploiement de la MISAB est jointe en annexe.

Une unité de commandement de soutien logistique française forte de 88 hommes est adaptée à la Force.

Un détachement français de liaison et d'assistance de 39 hommes est mis à la disposition de la MISAB.

28. En raison du développement du grand banditisme avec la complicité passive ou active des ex-mutins, les activités de la MISAB se sont étendues, avec l'accord des parties prenantes, à des opérations de maintien de la sécurité dans les divers quartiers.

/...

La MISAB participe depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997 et sur la base d'un consensus à des patrouilles mixtes de sécurité, constituées de près de 120 hommes de la MISAB, des loyalistes et des ex-mutins dans tous les arrondissements de la ville de Bangui.

29. Comme seule force pouvant circuler partout depuis le repli des Éléments français d'assistance opérationnelle, la MISAB est régulièrement sollicitée dans tous les quartiers pour procéder à des évacuations sanitaires vers les centres hospitaliers, ou pour intervenir aux multiples appels des particuliers victimes d'agressions de tous genres.

30. De jour, c'est encore la MISAB qui assure la sécurité et l'escorte des convois de ravitaillement de carburant, produit stratégique destiné à l'approvisionnement de toutes les stations de PETROCA, la société nationale de distribution des produits pétroliers depuis le centre de stockage de Kolongo situé dans une zone anciennement contrôlée par les ex-mutins.

31. La MISAB, force neutre et impartiale, a largement aidé, depuis son arrivée à Bangui au mois de février 1997, à créer un climat de sécurité qui s'est apprécié au fil des jours, des semaines et de mois.

Elle est arrivée à tenir en respect, après de nombreuses opérations de dissuasion et de riposte à des provocations flagrantes, le grand banditisme, les braquages et autres vols à main armée qui semaient la terreur dans la ville de Bangui et à l'intérieur du pays.

32. La MISAB s'est ainsi déployée pour compléter l'action des divers services de sécurité affaiblis par la mutinerie.

Des actions de la MISAB dans le domaine de sécurité pendant le mois d'août 1997, il peut être dégagé les résultats suivants :

Bilan des constats

- 5 crimes de sang
- 16 cas de braquage
- Trafic de drogue
- Vol de numéraires
- 1 cas de viol avec prise d'otage
- Vols d'effets divers : magnétoscopes et divers biens matériels

Bilan des patrouilles août 1997

- 2 criminels de sang arrêtés
- 30 voleurs arrêtés
- 2 trafiquants de drogue arrêtés avec 12 kilogrammes de cannabis
- 3 véhicules volés récupérés et restitués

Armes récupérées au cours des patrouilles

- 4 AK
- 2 PA
- 1 pistolet mitrailleur MAT 49
- 1 SAR STEN
- 257 cartouches petit calibre

33. La MISAB reçoit l'appui logistique des sources suivantes :

a) Des États participants : chacun des États qui a son contingent à Bangui assure le paiement régulier des soldes des éléments (officiers, sous-officiers et hommes du rang) et leur armement;

b) De la France : la France, observateur aux Accords de Bangui, a accepté d'assurer la logistique aux divers contingents de la manière qui suit :

- Paiement de la prime globale d'alimentation et des frais journaliers d'entretien aux éléments aux taux pratiqués aux militaires centrafricains;
- Paiement des loyers des immeubles des personnels et de celui du commandement;
- Mise à la disposition de la Force des moyens roulants tactiques et de soutien;
- Fourniture de carburant et entretien de véhicules;
- Fourniture de matériel de bureau.

Une évaluation globale du coût du déploiement de la MISAB à Bangui ne pourra être faite qu'à la fin de la mission. Toutefois, tous frais compris, le coût de la logistique apportée à la MISAB par la France correspond à quelque 350 millions de francs CFA par mois, soit environ 600 000 dollars;

c) Du Gouvernement centrafricain : des véhicules à l'usage du personnel du commandement;

d) De l'Organisation de l'unité africaine (OUA) : un concours exceptionnel de 40 000 dollars en mars 1997 pour assistance aux divers contingents. Un deuxième concours exceptionnel de 60 000 dollars est accordé conjointement au Comité international de suivi et à la MISAB.

34. Au cours des diverses opérations menées par la MISAB, et notamment lors des affrontements du 22 et du 23 mars et des 20 au 26 juin, la Force a déploré les pertes suivantes :

- 6 soldats décédés (3 Tchadiens, 2 Gabonais et 1 Sénégalais);
- 20 soldats blessés (13 Tchadiens, 5 Sénégalais, 1 Malien et 1 Gabonais).

/...

Conclusions

35. L'expérience qui se vit actuellement avec la crise centrafricaine est tout à fait spéciale et reste exaltante, d'autant plus qu'elle n'est l'émule d'aucune autre qui l'avait précédée.

La médiation africaine à Bangui, avec ses réussites et ses faiblesses, donne une idée de ce que les Africains peuvent faire pour régler les conflits internes sur leur continent. Il importe cependant de relever qu'à cause de la faiblesse des moyens propres des pays africains, un appui logistique de la communauté internationale, à l'instar de celui qu'apporte la France à la MISAB et qui reste ouvert à la contribution de tous autres États, demeure nécessaire.

36. L'adoption de la résolution 1125 (1997) saluée par l'ensemble de la classe politique centrafricaine, par toute l'Afrique et par la communauté internationale, est perçue comme une reconnaissance du rôle bénéfique que joue la MISAB en synergie avec le Comité international de suivi des Accords de Bangui.

37. La résolution 1125 (1997) du Conseil de sécurité apparaît pour le peuple centrafricain en général et la classe politique, toutes tendances confondues, en particulier, comme une sorte de catalyseur pour accélérer la marche vers la réconciliation nationale et la paix durable.

L'on a l'impression de rentrer à Bangui, dans une nouvelle ère, celle du rétablissement progressif de la confiance et de la reprise des activités dans divers domaines.

